

- 433
 - 434
 - 435
 - 436

NOTE EXPLICATIVE
DE SYNTHESE

OBJET : Affectation des résultats définitifs de l'exercice 2018 constatés au compte administratif et au compte de gestion

P. J. : 4 projets de délibération

A l'issue de l'arrêté des comptes d'un exercice, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat dégagé par la section de fonctionnement.

Pour cela, les données nécessaires issues de l'exercice précédent une fois clos sont les suivantes :

- a) le résultat global de fonctionnement
- b) le résultat global d'investissement
- c) le résultat des restes à réaliser d'investissement (recettes – dépenses)
- d) le besoin de financement = si le résultat d'investissement (b)+(c) < 0

L'affectation porte sur le résultat de fonctionnement selon le mode opératoire suivant :

- couverture du besoin de financement en investissement (d) *a minima* (en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé) ;

- le surplus éventuel = (a)-(d) peut être maintenu en fonctionnement (en recette au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté) et/ou en dotation complémentaire en réserve de la section d'investissement (recette d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé) ;

- reprise du résultat global d'investissement (b) en recettes (si excédent) ou en dépenses (si déficit) au compte 001 – Résultat d'investissement reporté.

Ainsi, les quatre comptes administratifs de l'exercice 2018, votés le 28 mai 2019, présentent les résultats suivants :

Résultats (en F/CFP)	Budget principal	Budget annexe «Déchets»	Budget annexe «Eau»	Budget annexe «Assainissement»
Résultat global de fonctionnement à affecter (a)	2 440 471 304	102 171 611	95 855 106	225 333 110
Résultat global d'investissement (b)	- 542 193 803	112 798 719	11 742 117	- 173 101 036
D 001 (besoin de financement)	542 193 803	-	-	173 101 036
R 001 (excédent de financement)	-	112 798 719	11 742 117	
Résultat des restes à réaliser d'investissement (c)	- 1 005 843 414	- 48 157 660	- 99 146 780	- 86 236 243
Besoin de financement total (d) = (b)+(c)	- 1 548 037 217	64 641 059	- 87 404 663	- 259 337 279
Résultat des restes à réaliser de fonctionnement	- 150 756 477	-9 090 121	- 4 021 495	- 2 142 751

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter de manière définitive dans chaque budget 2019 les résultats globaux de fonctionnement de l'exercice 2018, comme suit :

1) en recette d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir *a minima* les besoins de financement :

▪ Budget principal	: 1.548.037.217 F/CFP
▪ Budget annexe «eau»	: 87.404.663 F/CFP
▪ Budget annexe «assainissement»	: 225.333.110 F/CFP

2) le surplus :

✓ en recettes de fonctionnement en report sur le compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, pour couvrir principalement l'incidence des restes à réaliser des dépenses de fonctionnement :

▪ Budget principal	: 250.756.477 F/CFP
▪ Budget annexe «déchets»	: 102.171.611 F/CFP
▪ Budget annexe «eau»	: 4.021.495 F/CFP

✓ en recettes d'investissement en dotation complémentaire au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour le reliquat du résultat de clôture de fonctionnement :

▪ Budget principal	: 641.677.610 F/CFP
▪ Budget annexe «eau»	: 4.428.948 F/CFP

3) reprise des résultats globaux d'investissement déficitaires (D) en dépenses ou excédentaires (E) en recettes sur le compte 001 – Résultat d'investissement reporté :

▪ Budget principal (D)	: 542.193.803 F/CFP
▪ Budget annexe «déchets» (E)	: 112.798.719 F/CFP
▪ Budget annexe «eau» (E)	: 11.742.117 F/CFP
▪ Budget annexe «assainissement» (D)	: 173.101.036 F/CFP

Ces affectations sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Résultats (en F/CFP)	Budget principal	Budget annexe «Déchets»	Budget annexe «Eau»	Budget annexe «Assainissement»
Résultat à affecter	2 440 471 304	102 171 611	95 855 106	225 333 110
AFFECTATION :				
1) Couverture du besoin de financement et réserve (R 1068)	1 548 037 217		87 404 663	225 333 110
2) Exédent de fonctionnement capitalisé, dotation complémentaire (R 1068)	641 677 610		4 428 948	
3) Reports en fonctionnement (R 002)	250 756 477	102 171 611	4 021 495	
Résultat d'investissement reporté (D 001)	542 193 803	-	-	173 101 036
Résultat d'investissement reporté (R 001)	-	112 798 719	11 742 117-	-

L'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget primitif 2019. Ces affectations seront confirmées de manière définitive après l'adoption de chaque compte administratif 2018.

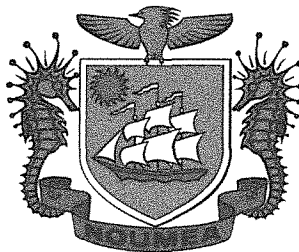
Tel est l'objet des quatre projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 7 mai 2019

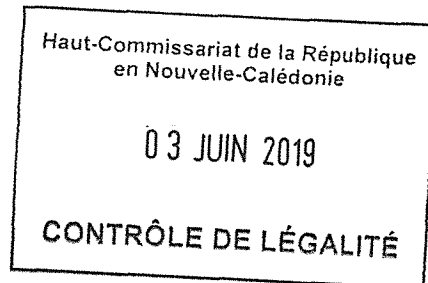
Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 28 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Daniel LEROUX	M.	André WAMO
DATE DE CONVOCATION	Mme	Françoise SUVE	Mme	Isabelle LAFLEUR
21.05.2019	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Charles ERIC
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
DATE D'AFFICHAGE	M.	Tristan DERYCKE	M.	Angélo PITO
22.05.2019	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON
	Mme	Karine DESTOURS		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
conseillers en exercice	: 53	M.	Dominique SIMONET	M.	Patrick SENS
		Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 35	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de votants	: 46	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Liliane CONDOUMY
(11 procurations)		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
		M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Dominique KORFANTY

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/433
portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2018 du budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **28 MAI 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget principal primitif 2018 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/467 du 12 juin 2018 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2017 du budget principal,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/615 du 31 juillet 2018 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2018 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/616 du 31 juillet 2018 portant modification des autorisations de programme en décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2018 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/826 du 8 novembre 2018 portant décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2018 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/827 du 8 novembre 2018 portant modification des autorisations de programme en décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2018 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/828 du 8 novembre 2018 relative au versement d'une participation exceptionnelle au budget annexe de la gestion des déchets ménagers,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/956 du 20 décembre 2018 portant décision modificative n° 3 du budget principal primitif 2018 de la Ville de Nouméa,

VU les états des restes à réaliser,

VU le compte administratif du budget principal 2018 présentant un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 2.440.471.304 F/CFP et un solde d'exécution global déficitaire de la section d'investissement de 542.193.803 F/CFP, approuvé par délibération n° 2019/423 du 28 mai 2019,

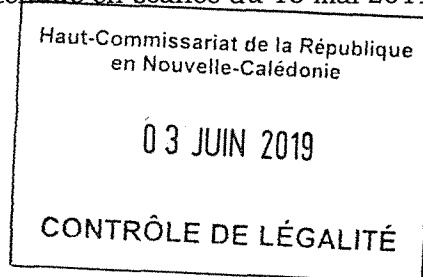
VU la note explicative de synthèse n° 2019/73 du 7 mai 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /



Sur proposition du Maire, le résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2018 d'un montant de 2.440.471.304 F/CFP est affecté comme suit au budget 2019 :

./.

1) 1.548.037.217 F/CFP en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de 542.193.803 F/CFP (dépense au compte 001 – Résultat d'investissement reporté) et le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 1.005.843.414 F/CFP ;

2) 250.756.477 F/CFP sont maintenus en recettes de fonctionnement au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, pour couvrir une partie de l'incidence des restes à réaliser de dépenses de fonctionnement.

3) Le surplus de 641.677.610 F/CFP est affecté en dotation complémentaire au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2018 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget 2019 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2018.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 MAI 2019

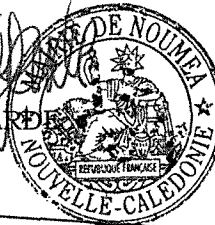
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 29 MAI 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
AFFICHAGE	-	1

Le Maire,
Sonia LAGARDI

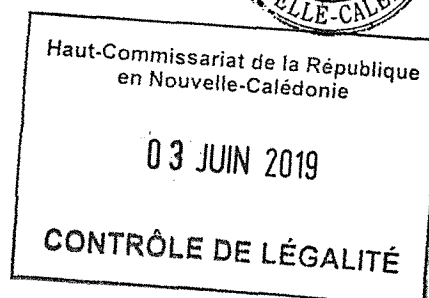


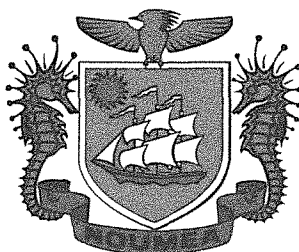
Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 30 MAI 2019
au Commissaire Délégué

et notifié le 30 MAI 2019
et / ou publié le
est exécutoire de plein droit

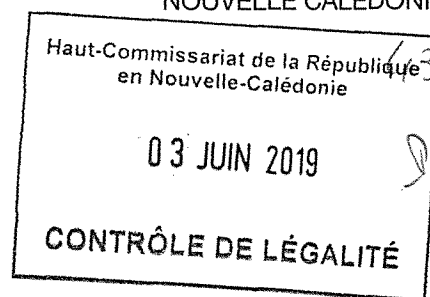
Pour le Maire et par délégation,

Jean-Ricard DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.





VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 28 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 21.05.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Daniel LEROUX	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Isabelle LAFLEUR
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Jean-Claude BRIAULT
DATE D'AFFICHAGE 22.05.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Charles ERIC
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Angélo PITO
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
		M.	Dominique SIMONET	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	: 34	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de votants (11 procurations)	: 45	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Charlène SOERIP
		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Liliane CONDOUMY
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
		M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
<u>SORTIE DE :</u>		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
M. André WAMO		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Dominique KORFANTY

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/434
portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2018 du budget annexe
de la gestion des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **28 MAI 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative à la création des budgets annexes et à la définition des règles comptables de gestion correspondante,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/180 du 12 mars 2018 relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2018,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/181 du 12 mars 2018 relative aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2018,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/468 du 12 juin 2018 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2017 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/617 du 31 juillet 2018 portant décision modificative n°1 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers 2017 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/829 du 8 novembre 2018 portant décision modificative n° 2 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers 2018 de la Ville de Nouméa,

VU les états des restes à réaliser,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers 2018 présentant un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 102.171.611 F/CFP et un solde d'exécution global excédentaire en section d'investissement de 112.798.719 F/CFP, approuvé par délibération du conseil municipal n° 2019/426 du 28 mai 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/73 du 7 mai 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sur proposition du Maire :

1) le résultat de fonctionnement du budget annexe de la gestion des déchets ménagers de l'exercice 2018, d'un montant de 102.171.611 F/CFP est maintenu en recettes de fonctionnement au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, dont 9.090.121 F/CFP pour couvrir l'incidence des restes à réaliser de dépenses de fonctionnement.

./.



2) le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 112.798.719 F/CFP est reporté en recettes d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté, pour le financement des dépenses d'investissement. Cette reprise de résultat engendre un suréquilibre de la section d'investissement.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2018 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget 2019 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2018.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE

28 MAI 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 29 MAI 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
AFFICHAGE	-	1



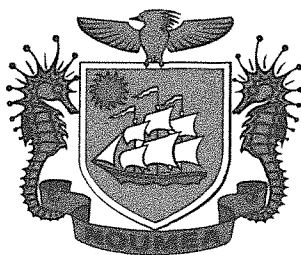
Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 3 JUIN 2019
au Commissaire Délégué
et notifié
et / ou publié le - 3 JUIN 2019
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire

Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 JUIN 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 28 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 21.05.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Daniel LEROUX	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Isabelle LAFLEUR
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Jean-Claude BRIAULT
DATE D'AFFICHAGE 22.05.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Charles ERIC
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Angélo PITO
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme Diane BUI-DUYET	Mme Laurène CASSAGNE
		M. Dominique SIMONET	M. Patrick SENS
Nombre de présents	: 34	Mme Martine LAGNEAU	Mme Jinezi Annie QAEZE
Nombre de votants	: 45	M. Pierre FAIRBANK	Mme Charlene SOERIP
(11 procurations)		M. Mathieu OUANEMA	Mme Liliane CONDOUMY
		Mme Sabine KAGY	M. Gaël YANNO
<u>SORTIE DE :</u>		M. Christophe OBLED	Mme Félicia BALLANGER
M. André WAMO		M. Kalisito MUSUMUSU	M. Jonas TAOFIFENUA
		Mme Germaine NEWEDOU	Mme Dominique KORFANTY

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 435
portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2018 du budget annexe
de la distribution de l'eau potable

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **28 MAI 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative à la création des budgets annexes et à la définition des règles comptables de gestion correspondante,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/182 du 12 mars 2018 relative au budget annexe primitif de la distribution de l'eau potable de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2018,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/183 du 12 mars 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion d'eau potable de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2018,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/469 du 12 juin 2018 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2017 du budget annexe de la distribution de l'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/618 du 31 juillet 2018 portant décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la distribution d'eau potable 2018 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/619 du 31 juillet 2018 portant modification des autorisations de programme en décision modificative n° 1 du budget annexe de la distribution d'eau potable 2018 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/830 du 8 novembre 2018, portant décision modificative n° 2 du budget annexe primitif de la distribution d'eau potable 2018 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/831 du 8 novembre 2018, portant modification des autorisations de programme en décision modificative n° 2 du budget annexe de la distribution d'eau potable 2018 de la Ville de Nouméa,

VU les états des restes à réaliser,

VU le le compte administratif du budget annexe de la distribution de l'eau potable 2018 présentant un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 95.855.106 F/CFP et un solde d'exécution global excédentaire de la section d'investissement de 11.742.117 F/CFP, approuvé par délibération du conseil municipal n° 2019/428 du 28 mai 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/73 du 7 mai 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Sur proposition du Maire :

1) Le résultat de fonctionnement du budget annexe de la distribution de l'eau potable de l'exercice 2018, d'un montant de 95.855.106 F/CFP est affecté comme suit au budget 2019 :

- 87.404.663 F/CFP en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend le solde d'exécution excédentaire d'investissement de 11.742.117 F/CFP (recette au compte 001 – résultat d'investissement reporté), et le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 99.146.780 F/CFP.

2) 4.021.495 F/CFP sont maintenus en recettes de fonctionnement au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, pour couvrir l'incidence des restes à réaliser de dépenses de fonctionnement.

3) Le surplus de 4.428.948 F/CFP est affecté en dotation complémentaire au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2018 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget 2019 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2018.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 JUIN 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DESTINATAIRES :

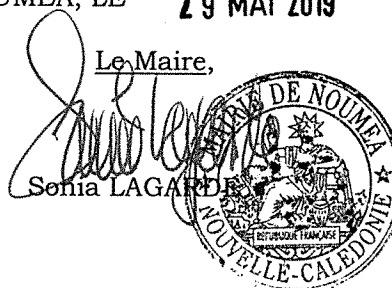
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
AFFICHAGE	- 1

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 MAI 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 29 MAI 2019

Le Maire,

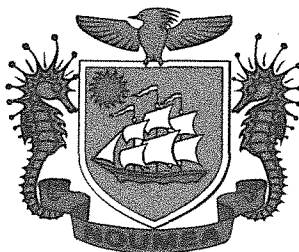


Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **- 3 JUIN 2019**
au Commissaire Délégué
~~et notifié le~~
et / ou publié le **- 3 JUIN 2019**
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 JUIN 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 28 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 21.05.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Daniel LEROUX	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Isabelle LAFLEUR
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Jean-Claude BRIAULT
DATE D'AFFICHAGE 22.05.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Charles ERIC
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Angélo PITO
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
conseillers en exercice	: 53	M.	Dominique SIMONET	M.	Patrick SENS
		Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 34	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de votants	: 45	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Liliane CONDOUMY
(11 procurations)		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
		M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
SORTIE DE :		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
M. André WAMO		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Dominique KORFANTY

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/436
portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2018 du budget annexe
de la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative à la création des budgets annexes et à la définition des règles comptables de gestion correspondante,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/184 du 12 mars 2018 relative au budget annexe primitif pour la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2018,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/185 du 12 mars 2018 relative aux autorisation de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2018,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/470 du 12 juin 2018 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2017 du budget annexe de la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/620 du 31 juillet 2018 portant décision modificative n° 1 du budget annexe primitif des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration 2018 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/621 du 31 juillet 2018 portant modification des autorisations de programme en décision modificative n° 1 du budget annexe des réseaux d'assainissement et stations d'épuration 2018 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/832 du 8 novembre 2018 portant décision modificative n° 2 du budget annexe primitif des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration 2018 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/833 du 8 novembre 2018 portant modification des autorisations de programme en décision modificative n° 2 du budget annexe des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration 2018 de la Ville de Nouméa

VU les états des restes à réaliser,

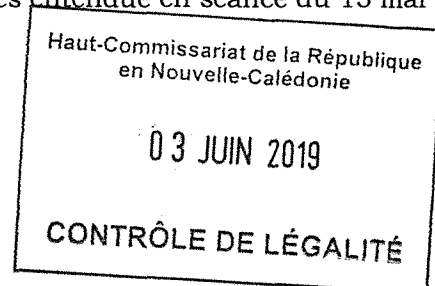
VU le le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers 2018 présentant un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 225.333.110 F/CFP et un solde d'exécution global déficitaire de la section d'investissement de 173.101.036 F/CFP, approuvé par délibération du conseil municipal n° 2019/431 du 28 mai 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/73 du 7 mai 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

./.



DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Sur proposition du Maire, le résultat de fonctionnement du budget annexe de la de la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration de l'exercice 2018 d'un montant de 225.333.110 F/CFP est affecté au budget 2019, en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de 173.101.036 F/CFP (dépense au compte 001 – Résultat d'investissement reporté) et le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 86.236.243 F/CFP.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2018 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget 2019 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2018.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

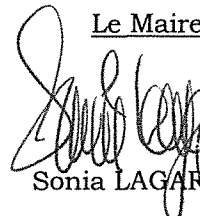
Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 29 MAI 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 29 MAI 2019

Le Maire,


Sonia LAGARDE

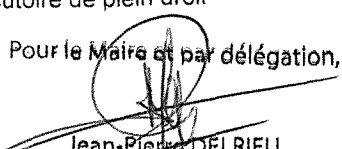

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 30 MAI 2019
au Commissaire Délégué
et / ou publié le 30 MAI 2019
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire

Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.

